



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Grand Est**

Unité départementale de la Marne
Parc Technologique Henri Farman
10 rue Clément Ader
51100 Reims

Reims, le 14/11/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 30/10/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

METHACO

Ferme de Nozet
51230 Connantre

Références : D3 i 2025-1114
Code AIOT : 0003013557

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 30/10/2025 dans l'établissement METHACO implanté Lieu-dit "Sur les rapports" 51230 Connantre. L'inspection a été annoncée le 16/09/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite a pour but de vérifier le respect des échéances de la mise en demeure n°2023-MD-128-IC du 12 juillet 2023 et de la lettre préfectorale de référence D3 i 2024-1029 du 10 décembre 2024.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- METHACO
- Lieu-dit "Sur les rapports" 51230 Connantre
- Code AIOT : 0003013557

- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La SARL METHACO est une société d'exploitation d'installations de méthanisation de produits végétaux issus de l'agriculture et de l'agro-alimentaire. Les installations bénéficient d'un arrêté préfectoral d'enregistrement n°2022-E-201-IC en date du 23 décembre 2022.

Contexte de l'inspection :

- Récolement
- Suite à mise en demeure

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de

la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Situation de l'établissement	Arrêté Préfectoral du 23/12/2022, article 1.2.2	Sans objet
2	Rétention	Arrêté Ministériel du 12/08/2010, article 30	Sans objet
3	couverture	Arrêté Ministériel du 12/08/2010, article 34	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les mises en conformité ont été réalisées et constatées durant la visite objet du présent rapport.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation de l'établissement

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 23/12/2022, article 1.2.2
Thème(s) : Situation administrative, lagune déportée
Prescription contrôlée : [...] Installation de lagune déportée enregistrée : Sur la commune de Fère-Champenoise au lieu-dit "Noue des Tués", cadastre n°ZE 10 [...]
Constats : Par courriel en date du 12 novembre 2025, l'exploitant a transmis un porter à connaissance concernant la deuxième lagune déportée exploitée qui ne fait pas partie de l'arrêté préfectoral d'enregistrement n°2022-E-201-IC en date du 23 décembre 2022.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Rétention

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 12/08/2010, article 30
Thème(s) : Risques chroniques, Dispositifs de rétention étanches
Prescription contrôlée :

« I. Tout stockage de matière entrantes ou de digestats liquides, ou de matière susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols, y compris les cuves à percolat, est associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes : « - 100 % de la capacité du plus grand réservoir ; « - 50 % de la capacité totale des réservoirs associés. « Cette disposition n'est pas applicable aux bassins de traitement des eaux Résiduaires. [...]
Constats : Il a été constaté la construction, pour les deux lagunes déportées, d'un bassin de rétention pour recueillir le digestat en cas de fuite de la cuve.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : couverture

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 12/08/2010, article 34
Thème(s) : Risques chroniques, Moyens d'alerte et de lutte
Prescription contrôlée : [...] Les ouvrages de stockage de digestats liquides ou d'effluents d'élevage sont imperméables et maintenus en parfait état d'étanchéité. Lorsque le stockage se fait à l'air libre, les ouvrages sont entourés d'une clôture de sécurité efficace et dotés, pour les nouveaux ouvrages, de dispositifs de contrôle de l'étanchéité. « Les ouvrages de stockage des digestats solides et liquides sont couverts. Cette disposition ne s'applique pas pour le digestat solide stocké en bout de champ moins de 24 heures avant épandage, ni aux lagunes de stockage de digestat liquide ayant subi un traitement de plus de 80 jours. [...]
Constats : Il a été constaté la mise en place, pour les deux lagunes déportées, d'un toit sur chacune des deux cuves de stockage des digestats liquides déportées. Le jour de la visite, il a été constaté que la clôture a été mise en place pour une rétention et est en cours d'installation pour la deuxième rétention.
Type de suites proposées : Sans suite